

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

94, boulevard Béranger – CS 33228

37032 TOURS CEDEX 1

Téléphone : 02 47 21 73 00

Courriel : ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr

Tours, le 22 décembre 2017

Le Directeur départemental des Finances publiques

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'unité opérationnelle

Affaire suivie par : Nadine JAZOTTES

☎ 02 47 21 73 40 📠 02 47 21 73 16

Courriel : nadine.jazottes@dgfip.finances.gouv.fr

Référence :

Objet : Campagne de mutation des personnels de catégories B et C pour l'année 2018.

La présente note a pour objet d'exposer les modalités d'organisation de la campagne de mutations pour l'année 2018 et d'appeler l'attention des agents admissibles au concours interne spécial ou inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de contrôleur des finances publiques sur certaines dispositions particulières.

Les instructions lançant la campagne des mutations et de premières affectations des personnels de [catégorie B](#) et de [catégorie C](#) avec effet au 1er septembre 2018 ont été publiées le 21 décembre 2017 sur ULYSSE. Elles concernent les mouvements organisés en vue de pourvoir les emplois :

- administratifs ;
- informatiques ;
- des géomètres-cadastreurs ;
- des agents techniques.

Les agents de catégorie B et les agents de catégorie C des deux ex-filières peuvent participer à un mouvement de mutation unifié, élaboré à partir des règles de gestion harmonisées. Ainsi, ils peuvent solliciter dans un même mouvement des métiers relevant de la sphère gestion fiscale et/ou de la sphère gestion publique.

Les agents qui le souhaitent doivent exprimer leurs vœux en précisant dans leur demande :

- une direction départementale ou régionale,
- une zone géographique au sein de cette direction (résidence d'affectation nationale – RAN),
- un domaine d'activité (une mission/structure).

1 . Organisation de la campagne

Il est organisé une campagne annuelle de vœux pour la réalisation du mouvement général du 1er septembre 2018. Elle se déroule selon les modalités décrites infra.

1.1 Procédure

La demande de mutation s'effectue à partir de l'application intranet AGORA « demande de vœux » qui permet à chaque agent de saisir ses vœux, après avoir sélectionné le mouvement pour lequel il demande à participer et les éventuelles dispositions particulières dont il souhaite bénéficier.

L'ensemble des postes est repris dans le référentiel des emplois accessible dans le module AGORA « demande de vœux ».

Il est précisé que la demande de mutation dans AGORA s'effectue par enchaînement d'étapes logiques (création, modification, transmission...).

Au stade « en cours », la demande peut être modifiée et seule la page des vœux peut être imprimée.

Les agents doivent impérativement s'assurer de la validité des informations administratives reprises dans la fiche de vœux. En cas d'erreur ou d'omission, il conviendra d'en informer immédiatement la Division des ressources humaines afin qu'il soit procédé à la correction. L'attention des agents est particulièrement appelée sur la mise à jour de la situation familiale. Une bonification fictive d'ancienneté de six mois par enfant à charge est en effet utilisée dans le cadre des mouvements de mutations.

À partir du début de l'année 2018, par le canal d'AGORA, les agents peuvent transmettre leur demande au gestionnaire des ressources humaines (GRH). La demande ne peut plus, dès lors, être modifiée.

Le GRH à la direction vérifie et valide la demande. Au stade « validée » la demande doit être imprimée par l'agent (page des informations administratives et vœux), signée et transmise au service des ressources humaines par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives pour les agents demandeurs d'une priorité.

Quand le service des ressources humaines a « transféré » la demande de l'agent, ce dernier reçoit une copie de sa demande visée par l'administration.

1.2 Calendrier

Les demandes peuvent être déposées jusqu'au mercredi 24 janvier 2018.

1.3 Agents susceptibles de participer au mouvement

Peuvent participer au mouvement national, les agents titulaires :

- qui souhaitent changer :
 - de département ou de direction,
 - de résidence d'affectation nationale dans la même direction ou d'arrondissement à Paris,
 - de mission/structure à la même RAN.
- affectés ALD qui souhaitent solliciter une RAN et/ou une mission/structure offerte dans le mouvement national.

Ainsi, un agent qui souhaite changer de mission-structure doit participer au mouvement national, même s'il ne souhaite pas changer de RAN.

1.4 Agents concernés par le dépôt d'une demande à titre obligatoire

Doivent participer au mouvement national :

- les agents lauréats du concours interne spécial de catégorie B :

Les agents de catégorie C déclarés admissibles au concours interne spécial de contrôleur des finances publiques 2018 doivent déposer une demande de mutation à titre « prévisionnel » dans le cadre du mouvement général des contrôleurs qui ne sera prise en compte qu'en cas d'admission à ce concours (tenue du jury d'admission prévue le 26 janvier 2018). Dans AGORA « demande de vœux », ils ne doivent pas cocher « conservatoire » car cet item renvoie à d'autres catégories de demandes.

Les agents auront accès à l'ensemble des vœux proposés aux agents de catégorie B dans le cadre du mouvement unifié.

- les agents inscrits sur les listes d'aptitude au grade de contrôleur (année 2018) :

Les agents proposés « excellents » à l'issue des CAPL au titre de l'année 2018 doivent déposer, à titre prévisionnel, une demande de mutation afin d'obtenir une 1ère affectation dans le cadre du mouvement général 2018. Cette demande ne sera examinée qu'en cas d'inscription sur la liste d'aptitude à l'issue de la CAPN concernée.

Les agents auront accès à l'ensemble des vœux proposés aux agents de catégorie B.

Il est vivement conseillé aux agents qui seront promus contrôleurs de formuler une demande géographiquement et fonctionnellement suffisamment étendue, afin d'éviter de recevoir une affectation non choisie attribuée d'office par l'administration sur l'un des postes restés vacants à l'issue du mouvement.

- les agents en position interruptive d'activité qui souhaitent ou doivent réintégrer le service.
- les agents concernés par une restructuration de service qui s'accompagne d'un changement de RAN ou de mission/structure.
- les agents actuellement en position de « détaché localement » en raison d'une mission/structure inadéquate, afin que leur affectation puisse être régularisée.

2. Dispositions nouvelles (délai de séjour)

Les agents titulaires mutés dans le mouvement général du 1er septembre 2018 seront tenus à un délai de séjour dans l'affectation nationale de deux ans minimum entre deux mutations. Ainsi les agents mutés dans le mouvement général du 1er septembre 2018 ne pourront pas muter dans le mouvement du 1er septembre 2019 mais seulement à compter du mouvement du 1er septembre 2020.

Cette durée minimale de 2 ans est réduite à 1 an pour les agents prioritaires au titre d'un rapprochement (de conjoint, de famille ...).

Les stagiaires nommés et affectés en octobre 2017 pourront participer au mouvement du 1er septembre 2018 s'ils ont une situation prioritaire à faire valoir au titre du rapprochement.

Le projet de mouvement sera élaboré le plus rapidement et complètement possible afin de permettre aux agents de connaître plus tôt leur affectation définitive. Les

rapprochements externes seront réalisés dans le projet de mouvement ainsi que, dans la mesure du possible, les rapprochements internes au département. Hormis des cas particuliers, les agents mutés au projet de mouvement ne verront pas leur demande réexaminée dans le cadre de la CAPN pour satisfaire un vœu mieux placé.

3 . Restructurations de services à la DDFiP d'Indre-et-Loire et création du CSRH

Lors des réunions des comités techniques locaux (CTL), l'adaptation des structures suivantes a été présentée, avec effet du 1er janvier 2018 :

- Fermeture de la Trésorerie de Luynes avec transferts d'emplois à la Trésorerie de Joué-lès-Tours et au SIP de Tours Nord Ouest ;
- Fermeture de la Trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine avec transferts d'emplois à la Trésorerie de L'Île-Bouchard et au SIP de Chinon ;
- Fermeture de la Trésorerie de Bourgueil avec transfert d'emplois à la Trésorerie de Langeais ;
- Transferts d'emplois entre les Trésoreries de Tours Ville et Métropole et de Joué-lès-Tours ;
- Transferts d'emplois entre les Trésoreries de Vouvray et de Joué-lès-Tours.

L'agent titulaire d'un emploi transféré dans le cadre d'une réforme de structure au sein d'une même direction peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi et sa mission, s'il réunit cumulativement les 3 conditions suivantes :

- être affecté, après l'avis de la CAPN, dans la résidence d'affectation nationale et détenir la mission/structure concernée par la réforme ;
- être affecté, après avis de la CAPL, dans le service concerné par la réforme ;
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Si le transfert de l'emploi a pour conséquence un changement de RAN ou de mission/structure, l'agent qui souhaite suivre son emploi doit souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement national de mutation en cochant « P » (priorité sur le poste) au regard du vœu de priorité et en cochant la case « priorité sur le poste » à la rubrique « priorité suite à réorganisation administrative ». Il devra également mentionner cette priorité lors de l'établissement de la fiche de vœux dans le cadre du mouvement local.

Les agents concernés par des suppressions ou transferts seront contactés individuellement par le service des ressources humaines.

Les priorités et garanties bénéficiant aux agents dont le poste est supprimé ou transféré sont précisées au chapitre 2, pages 20 à 26 de [l'instruction sur les mutations des agents de catégorie B](#) et au chapitre 2, pages 20 à 24 de [l'instruction sur les mutations des agents de catégorie C](#).

Par ailleurs, le CSRH créé à Tours est un service de direction.

Les contrôleurs susceptibles d'être affectés au CSRH détiendront la mission/structure « Direction ». L'affectation au CSRH relève de la décision du Directeur départemental.

Les agents de catégorie C susceptibles d'être affectés au CSRH détiendront soit la mission/structure « Gestion fiscale » soit la mission/structure « Gestion des comptes publics ». L'affectation au CSRH sera décidée par le Directeur et soumise à l'avis de la CAPL.

4 . Conséquences de vœux trop nombreux

Lors du mouvement de mutations pour convenances personnelles, les vœux d'une demande de mutation sont examinés ligne par ligne dans l'ordre décroissant des préférences exprimées par l'agent.

Le nombre de vœux émis par un agent n'est pas limité, ce qui présente un risque : de nombreux agents ayant présenté une demande de mutation faisant état d'un nombre important de vœux renoncent à l'affectation qui leur est attribuée au projet de mouvement quand ils n'ont pas toujours anticipé les conséquences d'une mutation sur le poste demandé.

Aussi, il est recommandé aux agents d'être vigilants et de ne présenter des vœux que pour les départements dans lesquels ils accepteraient effectivement de s'installer.

En effet, les demandes de renonciation présentées postérieurement à la date du 12 mars 2018 ne seront examinées que lorsqu'elles sont justifiées et motivées par des circonstances graves non connues au moment du dépôt des demandes. La décision d'accepter ou de refuser ces renonciations appartient au Directeur général.

Après la publication du mouvement définitif, l'agent a l'obligation de s'installer sur le poste qu'il a obtenu au mouvement.

En cas d'acceptation de la renonciation, l'intéressé n'a aucune garantie de retrouver son poste, lequel peut avoir été attribué à un autre agent dans le cadre du mouvement. En pareil cas, l'intéressé est alors placé à la disposition du Directeur (RAN ALD).

5 . Prise en compte des retraites

Dans un souci de fiabilisation des travaux relatifs aux mouvements de mutations et d'une plus juste allocation des moyens, il a été décidé que, lors de la confection des projets, les départs à la retraite :

- des contrôleurs seront pris en compte jusqu'au 1er mars N+1, soit au 1er mars 2019 ;
- des agents de catégorie C seront pris en compte jusqu'au 31 décembre 2018.

Dès lors, afin d'organiser les remplacements, il importe que les déclarations des vacances de poste soient anticipées pour l'ensemble des services.

Il est demandé aux contrôleurs partant à la retraite au plus tard au 1er mars 2019 et aux agents administratifs partant à la retraite au plus tard au 31 décembre 2018 de déposer leurs demandes en ce sens le plus en amont possible du mouvement, soit avant fin février 2018.

À défaut, le poste occupé par un agent faisant valoir ses droits à la retraite trop tardivement ne serait pas pourvu et resterait vacant jusqu'au 31 août 2019.

Les agents concernés voudront bien se rapprocher du service des ressources humaines. L'attention des chefs de service est également appelée sur ce point, dans la mesure où la bonne anticipation de la demande conditionne l'affectation au mouvement national aux postes vacants au 1er septembre.

6 . Modification de situation personnelle ou familiale

Les agents dont la situation personnelle ou familiale change après la date de dépôt de la demande doivent se signaler le plus rapidement possible au service des ressources humaines.

7 . Information des agents

Le service des ressources humaines demeure disponible pour apporter aux agents qui le souhaiteraient toutes précisions complémentaires sur les modalités de rédaction de leur fiche de mutation.

En outre, des permanences se tiendront sur site selon le calendrier suivant :

- Tours, site du Champ Girault, le jeudi 11 janvier 2018 (matin) ;
- Tours, site de l'ESI, le jeudi 11 janvier 2018 (après-midi) ;
- Amboise, le lundi 15 janvier 2018 (matin) ;
- Chinon, le mardi 16 janvier 2018 (matin) ;
- Loches, le vendredi 12 janvier 2018 (après-midi).

Les agents qui souhaiteraient se rendre à l'une de ces permanences sont invités à prendre contact avec Mme Nadine JAZOTTES (tel. 02 47 21 73 40) au service des ressources humaines afin de convenir d'un rendez-vous.

En fonction du nombre des demandes, des permanences supplémentaires pourront être organisées.

Mesdames et Messieurs les chefs d'unité opérationnelle voudront bien informer tous les agents concernés placés sous leur autorité (y compris les agents momentanément absents) de l'organisation du mouvement général et complémentaire de mutations.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
le Directeur du Pôle pilotage et ressources,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Rousseau', written over a horizontal line.

Laurent ROUSSEAU